

**FORTIS SA/NV**

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale 20

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

\*\*\*

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du seize novembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Christophe Blindeman, à Gent, du vingt-huit avril deux mille neuf, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 20090520-0071299.

**CARENCE**

**L'AN DEUX MILLE DIX**

**Le douze avril**

A Bruxelles, rue Royale 20

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTIS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue Royale, 20.

**-\* Bureau \***

La séance est ouverte à dix heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1942, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dimitri VAN EENOO, né à Gent le 21 février 1971, domicilié à 9000 Gent, Rijsenbergstraat 146N.

Le Président choisit comme scrutateurs Madame Nadine FIEVET, domiciliée à 7062 Naast, rue Max Fassiaux 29 et Monsieur Philippe TERMONIA, domicilié à Rixensart, avenue Général Cordier 5a.

**-\* Exposé préalable \***

Le Président expose :

I. **Ordre du jour.**

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

**1. Ouverture**

**2. Acquisition et Aliénation de Fortis Units**

- 2.1 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent

HISSETTE  
ROGGE MAN  
DERYNCK  
&  
DESIMPEL  
NOTAIRES  
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS  
FORME DE SCRL  
NN 0.477.523.575  
RUE DE L'ASSOCIATION 30  
1000 BRUXELLES



- (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.
- 2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Fortis Units dans lesquelles des actions Fortis SA/NV jumelées sont incluses.
- 3. Modification des Statuts**
- 3.1 Section : DÉNOMINATION – FORME – SIÈGE – OBJET
- Article 2 : Dénomination – Forme
- 3.1.1 Proposition d'amender la première phrase de l'article 2 comme suit (la modification est soulignée) :
- « *La Société est dénommée « ageas SA/NV ». »*
- et, si le changement de dénomination de la société néerlandaise, Fortis N.V., par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Fortis N.V. était approuvé, proposition d'autoriser deux administrateurs de la société de prendre acte de l'accomplissement de la condition suspensive sur la base d'une attestation d'un administrateur de Fortis N.V. constatant l'accomplissement de la condition suspensive tel qu'indiqué à l'article 27, b) des statuts de la société, et d'apporter les modifications nécessaires aux statuts de la société par acte notarié.
- Article 3 : Siège
- 3.1.2 Proposition d'insérer ce nouveau paragraphe à l'article 3 :
- « *Il peut être transféré à tout autre endroit de la Région Bruxelles-Capitale par décision du conseil d'administration.* »
- 3.2 Section : CAPITAL – ACTIONS
- Article 9 : Capital autorisé
- 3.2.1 Rapport spécial
- Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.
- 3.2.2 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter les obligations de paiement de coupons relatives aux instruments financiers mentionnés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.
- 3.2.3 Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum de cent soixante-huit millions de euros (168.000.000 EUR) afin d'émettre des actions en vue de respecter l'obligation de paiement du montant principal des *Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities* émises, en septembre 2001, par Fortis Banque nv-sa et



d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point.

3.2.4 Proposition de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts comme suit :

*« a) Sans préjudice du principe du jumelage des actions, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de [deux cent cinquante-six millions deux cent mille euros (256.200.000 EUR)] [ou] [quatre-vingt-huit millions deux cent mille euros (88.200.000 EUR)] [ou] [cent soixante-huit millions d'euros (168.000.000 EUR)]. Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans à partir de la date de publication dans le Moniteur belge des modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010. »\**

\* On suppose que c'est l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010 qui délibérera effectivement sur les deux propositions de décision mentionnées ci-dessus et il faut comprendre que le montant exact à hauteur duquel le Conseil d'Administration sera finalement autorisé à augmenter le capital social dépendra de l'issue du vote concernant lesdites propositions de décision par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 avril 2010.

## Article 10 : Forme des actions

3.2.5 Proposition d'amender l'article 10 a) et d) comme suit :

*« a) Les Actions Jumelées seront nominatives, au porteur ou dématérialisées, dans les limites fixées par la loi. Toutefois, aucune Action Jumelée au porteur en vif ne sera plus émise. Les détenteurs d'Actions Jumelées au porteur en vif existantes doivent faire convertir leurs titres en Actions Jumelées nominatives ou en Actions Jumelées dématérialisées pour le 31 décembre 2013 au plus tard.*

*d) A la demande de l'actionnaire, les Actions Jumelées nominatives peuvent être converties en Actions Jumelées dématérialisées uniquement, par la suppression de l'inscription dans le registre des Actionnaires. Les Actions Jumelées au porteur et les Actions Jumelées dématérialisées peuvent être converties en Actions Jumelées nominatives par la remise, le cas échéant, du titre en vif et par l'inscription correspondante dans le registre des actionnaires. Néanmoins, la conversion d'une Action Jumelée d'une forme en une autre forme sera suspendue pour les Actions Jumelées qui ont été déposées en vue d'une Assemblée Générale des Actionnaires, conformément à l'article 21 a), et ce, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires, à moins que le Conseil d'Administration ne détermine une date d'enregistrement en application des dispositions de l'article 21 c). »*

### 3.3 Section : CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANAGEMENT

#### Article 17 : Rémunération

Proposition de remplacer l'article 17 comme suit :

*« La rémunération des membres du conseil d'administration est déterminée par le conseil d'administration en accord avec les prérogatives de l'assemblée générale. »*

### 3.4 Section : DÉCLARATIONS

#### Article 28 : Déclarations

Proposition de remplacer l'article 28 comme suit :

*« Article 28 : Publicité des participations importantes*

*Les dispositions légales relatives à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé s'appliquent aux détenteurs de participations dans la Société, étant entendu que le devoir de publicité s'applique dès l'acquisition d'une participation représentant trois pour cent (3%) des droits de vote de la Société, sans préjudice des obligations de publicité découlant de l'acquisition d'une participation représentant cinq pour cent (5%) ou d'un autre multiple de cinq pour cent (5%) par la suite. »*

### 3.5 Disposition générale

Proposition de donner tout pouvoir au Président, avec faculté de subdélégation, afin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts, lors de leur coordination, en vue notamment de mettre en œuvre le changement de dénomination de Fortis SA/NV et de Fortis N.V.

## 4. Clôture

### II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux De Tijd, L'Echo, Het Financieel Dagblad et Luxemburger Wort le 19 mars 2010.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 19 mars 2010, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

### III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

### IV. Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les trois procurations y mentionnées demeureront ci-annexées.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards cinq cent seize millions six cent cinquante-sept mille deux cent quarante-huit

(2.516.657.248) actions existantes, la présente assemblée en représente huit millions soixante-trois mille quatre cent quarante-six (8.063.446).

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 2 et 3 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Il résulte de la liste de présence que la présente assemblée représente moins de la moitié du capital.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les points 2 et 3 à l'ordre du jour. Il annonce qu'une seconde assemblée est convoquée, consacrée à ces points de l'ordre du jour, pour le vingt-huit avril deux mille dix à 10 heures. Cette assemblée délibérera valablement sur ce point quel que soit le nombre de titres représentés.

-\* Clôture \*

La séance est levée à dix heures cinquante minutes.

-\* Pro fisco \*-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.  
(Suit le texte néerlandais)

